



***ACTION SOLIDAIRE  
POUR LE DEVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE « ASODECOM- a .s. b. l »***



**RAPPORT ALTERNATIF POUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DU  
BURUNDI A LA 29<sup>ème</sup> SESSION**

**SOUMIS AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

**PAR**

**CONTRA NOCENDI INTERNATIONAL (CNI)  
9 Rue Anatole de la Forge, 75017 Paris, France  
<http://contranocendi.org/index.php/fr/>**

**ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE POUR LA PROMOTION ET LA  
PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (ACPDH)**

**Chaussée d'Uvira, 54 Gatumba  
B.P :3566 Bujumbura, Burundi  
Email: [acpdh\\_bdi@yahoo.fr](mailto:acpdh_bdi@yahoo.fr)  
Tél. mobile: +(257) 75 653 488 ; <http://www.acpdh-bi.org/>**

**ACTION SOLIDAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE  
(ASODECOM)**

**Ngozi quartier Muremera (locaux de Ndinkabandi asbl), Bujumbura, Burundi  
Email : [asodecom2010@hotmail.fr](mailto:asodecom2010@hotmail.fr)**

**Contacts :**

**Matthew DAVIS, Responsable juridique, [mattdavis@contranocendi.org](mailto:mattdavis@contranocendi.org)  
Adélaïde ETONG KAME, Responsable programme, [aetong@contranocendi.org](mailto:aetong@contranocendi.org)**

**Date : 29 Juin 2017**

## **Table des matières**

<b>1. Contexte.....</b>	<b>3</b>
<b>2. La Coopération du Burundi avec les mécanismes de protection des droits de l'homme.....</b>	<b>4</b>
2.1 L'Union Africaine .....	4
2.2 Le Conseil des Droits de l'Homme .....	4
2.3 Les Comités .....	4
2.4 Les procédures spéciales .....	5
<b>3. Liberté de participer au processus politique .....</b>	<b>5</b>
<b>4. Les droits de l'homme en détention .....</b>	<b>7</b>
<b>5. La protection des défenseurs des droits de l'homme .....</b>	<b>7</b>
<b>6. Violence sexuelles et violences basées sur le genre .....</b>	<b>8</b>
<b>7. Liberté d'expression et d'association .....</b>	<b>8</b>
7.1 Liberté d'expression .....	8
7.2 Liberté d'association.....	9
<b>8. Administration de la justice et l'Etat de droit.....</b>	<b>10</b>
8.1 Tueries extrajudiciaires et impunité .....	10
<b>8.2</b> Manque d'indépendance judiciaire.....	10

**Contra Nocendi International (CNI):** Contra Nocendi est une ONG (Organisation Non Gouvernementale) internationale des droits de l'Homme. Son objectif : la promotion de la protection des droits de l'homme et la primauté de la règle de droit en Afrique. Nous travaillons en étroite collaboration avec des organisations partenaires, des responsables gouvernementaux et des activistes locaux, pour permettre le respect nécessaire des droits de l'Homme. Par la même, l'organisation travaille à la surveillance des droits humains et aide à renforcer les capacités de suivi des ONG locales. Notre organisation est enregistrée à Paris depuis le 17 Décembre 2015 et compte actuellement une section au Cameroun, basée à Buéa.

**Association Communautaire pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme (ACPDH) :** Promouvoir et protéger les droits de l'homme dans toutes les dimensions et lutter pour les libertés et les valeurs fondamentales universelles en vue de construire une société caractérisée par le respect des droits de l'homme et la promotion de la justice sociale.

**Action Solidaire pour le Développement Communautaire (ASODECOM) :** Organisation Non Gouvernemental de droit Burundais enregistrée par Ordonnance Ministériel 530/1459 du 18 Novembre 2010. Et a le Statut Spécial Consultatif auprès du Conseil Social et Economique (ECOSOC) des Nations Unies depuis 2015.

Elle a été créée par des femmes et hommes préoccupés par la misère, la pauvreté et la destruction du tissu socio-économique du pays. Son objet consiste en l'amélioration des conditions de vie de l'être humain. Sa vision est un Burundi sans violences ni pauvreté, entrepreneur et garantissant le bien être de chaque famille. Sa Mission est d'accompagner la population burundaise dans sa quête de bien-être et d'autopromotion économique. L'ASODECOM favorise également les initiatives destinées à la protection de l'environnement, œuvre pour la défense et la promotion des droits de l'homme, le respect de la justice sociale, et prend activement part à la lutte contre la corruption sous toutes ses formes au Burundi.

## **1. Contexte**

Depuis que le président en exercice a déclaré sa volonté de briguer un troisième mandat en 2015, une crise ayant engendré un grand nombre de violation des droits de l'homme secoue le pays. Celle-ci s'accompagne d'une crise socio-économique approfondie.

Les efforts de médiation sous les auspices de la communauté de l'Afrique de l'Est ont stagné, malgré la nomination, en Mars, de l'ancien président tanzanien, Benjamin Mkapa, en tant que facilitateur. La Commission nationale pour le dialogue inter-burundais-CNDI a indiqué que la plupart des participants avaient demandé des modifications constitutionnelles, y compris la suppression des limites de durée. La peine de mort est également une question de plus sur laquelle la Commission nationale pour le dialogue inter-burundais parlait et beaucoup de gens ont exprimé l'intention de la maintenir pendant l'examen de la constitution. Avec beaucoup de Burundais en exil ayant peur d'exprimer leurs opinions, les résultats de la Commission risquent d'être unilatérale.

L'accès aux services de base a été entravé par la détérioration de l'économie. La réduction de l'aide financière externe a entraîné des compressions budgétaires massives. Les catastrophes naturelles, y compris les inondations, les glissements de terrain et les orages, ont exacerbé la

situation. Les organisations humanitaires estimaient en Octobre 2016 que 3 millions de personnes avaient besoin d'aide, contre 1,1 million en février. Une épidémie de choléra a été déclarée en août et les cas de paludisme étaient presque le double de ceux observés en 2015.

## **2. La coopération du Burundi avec les mécanismes de protection des droits de l'homme**

En adhérant à l'organisation des Nations Unies en 1962, le Burundi acceptait de créer une relation de coopération concernant les différentes thématiques traitées par l'ONU, particulièrement la protection des droits de l'homme.

La situation au Burundi a fait l'objet d'un examen minutieux par les organismes internationaux et régionaux, et le gouvernement est devenu de plus en plus hostile dans ses réponses à de telles initiatives.

### **2.1 L'Union Africaine**

En février 2016, le gouvernement a accepté une augmentation du nombre d'observateurs des droits de l'homme et d'experts militaires de l'UA à 200. À la fin de l'année, un tiers de ceux-ci avaient été déployés et un mémorandum d'accord devait encore être signé.

En avril 2016, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a présenté au Conseil de paix et de sécurité de l'UA le rapport de sa mission d'enquête de décembre 2015 au Burundi. Ses recommandations comprenaient notamment la mise en place d'un mécanisme d'enquête conjoint régional et international.

### **2.2 Le Conseil des Droits de l'Homme**

Comme le rappelle la résolution 33/24 adoptée par le Conseil des Droits de l'homme le 30 Septembre 2016 concernant la situation des droits de l'homme au Burundi, en tant que membre actuel à part entière du Conseil, le Burundi est « *censé coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme* ». De plus, le Conseil rappelle en son paragraphe 16 que les Etats membres sont également tenus d'observer les directives les plus strictes concernant la protection des droits de l'homme ce qui inclue pour cela une coopération de l'Etat avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

Nous sommes préoccupés par la position prise par le gouvernement burundais en ce sens. En effet, tandis que le Conseil avait établi au travers de sa résolution S-24/1 un groupe d'expert indépendant chargé d'enquêter les différentes violations des droits de l'homme commises dans le pays, le gouvernement a décidé le 10 Octobre 2016 de déclarer les trois membres de ce groupe d'expert « *persona non grata* » dans le pays et de rompre toutes relations avec le Hauts Commissariat des Droits de l'Homme. En effet, la situation actuelle des droits de l'homme dans le pays est plus qu'inquiétante. Cela permettrait à l'Etat de continuer à violer impunément les droits de l'homme sans permettre à l'ONU de pouvoir jouer son rôle d'observateur et de rappeler l'Etat à l'ordre quant à ses engagements internationaux pour la protection des dits droits.

### **2.3 Les Comités**

Nous sommes concernés par le retard du Burundi concernant la soumission de rapports étatiques à quatre comités différents, y compris le comité des droits de l'enfant dont le rapport est dû depuis Octobre 2015, notamment aux vues des nécessaires améliorations pour son système judiciaire et carcérale juvénile. En effet, à ce jour aucune mesures spécifiques n'ont été prises pour adapter la détention des jeunes mineurs prévenus (38) ou condamné (52)<sup>1</sup>.

De plus, nous déplorons le refus du gouvernement burundais de se présenter devant le Comité contre la Torture lors de l'examen spécial sur la situation au Burundi. Lors de la première séance qui s'est déroulée le 28 Juillet 2016, le Comité contre la Torture a exposé les faits qui lui ont été rapportés quant à la situation au Burundi et soulevé des questions primordiales. Le Comité a attiré l'attention de la délégation sur l'augmentation des actes de torture selon de multiples sources. Il a également soulevé ses inquiétudes quant à une situation pré-génocidaire et les allégations faisant état de l'utilisation du viol comme méthode de répression.

Alors que la délégation du Burundi était présente lors de la première séance, où elle a pris en note les questions du Comité et réfuté les allégations émises par les organisations de la société civile, elle ne s'est pas présentée à la seconde séance consacrée à l'examen spécial du Burundi ce vendredi 29 Juillet 2016. Plus précisément, la séance consacrée aux réponses de l'Etat du Burundi.

Ce manque de coopération avec le Comité ne peut être toléré lorsque nombres de rapports continuent de démontrer la recrudescence des actes de tortures commis notamment par les forces de l'ordre et le Service National de Renseignement lors des arrestations d'opposant, des interrogatoires et de l'incarcération. En effet, à ce jour, la situation carcérale est de nouveau en hausse passant de 8.611 à 9.195<sup>2</sup> détenus en un seul mois lorsque l'on sait que les conditions de détention dans le pays sont en violation avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984, car surpeuplées et ne respectant pas les normes minimales d'hygiène.

## **2.4 Les Procédures Spéciales**

Le Burundi a ouvert une invitation permanente auprès de tous les organes de procédures spéciales des Nations Unies depuis le 6 Juin 2013. Néanmoins, en 2009 le Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires a effectué une demande de visite du pays, cette demande a été renouvelée quatre fois depuis et demeure à ce jour sans réponse.

L'Etat traverse actuellement une crise qui a vu accroître le nombre de disparitions d'opposants au régime tel que les membres des OSC, les journalistes tel que Jean Bigirimana porté disparu depuis Juillet 2016 ou encore des membres des forces de l'ordre.

### **Recommandations :**

- Le gouvernement doit accepter l'invitation du Groupe de Travail sur les Disparitions Forcées ou Involontaires pour lui permettre d'effectuer une enquête dans le pays.
- La prompte soumission du rapport périodique au Comité des Droits de l'Enfant.

---

<sup>1</sup> SOS TORTURE BURUNDI Rapport 79 (10 au 17 Juin 2017) : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/08/SOS-Torture-Burundi-numéro-79-en-FR.pdf>

<sup>2</sup> SOS TORTURE BURUNDI Rapport 79 (10 au 17 Juin 2017) : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/08/SOS-Torture-Burundi-numéro-79-en-FR.pdf>

- Le gouvernement du Burundi doit traduire en justice et tenir responsable toute personne se rendant auteur d'actes de torture et de toute autre violations des droits de l'homme.
- L'Etat se doit de rétablir les relations avec le bureau du Haut Commissariat des Droits de l'Homme dans le pays.

### **3. Liberté de participer au processus politique**

Les élections de 2015 au Burundi ont été par d'importantes inquiétudes concernant la constitutionnalité d'un troisième mandat imminent du président Pierre Nkurunziza et du conflit actuel qui résultait en parti de sa décision

Les élections de 2015 au Burundi ont été entachées de préoccupations quant à la constitutionnalité d'un mandat supplémentaire imminent pour le président Pierre Nkurunziza et des conflits en cours qui résultaient en partie de sa décision de briguer un mandat supplémentaire. L'utilisation de la force par les membres des forces de sécurité en réponse à une protestation pacifique a probablement contribué à l'escalade de la violence dans l'attente des élections présidentielles. Cela a vraisemblablement contribué au retard initial au premier tour des élections, et la fuite qui en résulte de centaines de milliers de Burundais a en outre eu une incidence sur la participation des électeurs et peut être considérée comme un découragement des électeurs.

Il y a eu des inquiétudes sur l'indépendance institutionnelle de la CENI. Le Bureau du Président a la possibilité d'exercer une grande influence sur la CENI qui, à son tour, conduit à des questions concernant l'indépendance institutionnelle de la CENI, y compris sa capacité à agir contrairement aux intérêts du Président et du CNDD-FDD<sup>3</sup> le parti au pouvoir.

La CENI a noté que la loi sur l'application du processus électoral n'était pas suffisamment diffusée<sup>4</sup>. En outre, la CENI a également noté que la proclamation tardive de la loi sur les élections avait eu un impact négatif sur la planification du processus électoral<sup>5</sup>. Fournir la législation requise pour faciliter une élection bien organisée revêt une importance primordiale. Le gouvernement du Burundi doit commencer à se préparer pour les élections de 2020. Il n'y avait aucune excuse pour le manque de préparation préalable aux élections de 2015 et il n'y en aura certainement aucune pour un manque de préparation pour 2020.

Les préoccupations ont été soulevées dès 2014 concernant l'enregistrement des listes électorales. Des plaintes ont été enregistrées concernant les membres présumés d'Imbonerakure<sup>6</sup> qui manipulent les rouleaux de manière intimidante. Les membres du public se sont dits préoccupés par l'obligation de présenter leurs cartes d'identité aux personnes qu'ils estimaient être membres d'Imbonerakure. D'autres se sont dits préoccupés par le fait que le prétendu Imbonerakure était assujetti à cette tâche comme un moyen d'intimidation dans la perspective de la campagne électorale présidentielle.

Nous sommes préoccupés par la lenteur du dialogue inter burundais qui se déroule à Arusha –Tanzanie alors qu'on observe un espace politique très restreint à l'opposition radicale au

---

<sup>3</sup> Conseil national pour la défense de la démocratie –Force de défense pour la démocratie est au pouvoir au Burundi depuis 2005

<sup>4</sup> CENI Rapport, Décembre 2015, p. 118

<sup>5</sup> ibid

<sup>6</sup> Imbonerakure sont les jeunes affilié au parti au pouvoir le CNDD-FDD, ces jeunes sont qualifiés de milice selon certains rapports des agences onusiennes de défense des droits de l'homme

pouvoir du CNDD-FDD. Le parti MSD s'est récemment vu suspendu pour six mois fermes par le Ministère de l'Intérieur.

Alors qu'il ne reste que trois ans pour organiser un nouveau scrutin, nous nous inquiétons de la volonté du gouvernement d'amender la constitution du Burundi du 18 mars 2005. Celle-ci s'inspire intégralement des accords d'Arusha du 28 Aout 2000 ayant mis fin à la crise politique qui secouait alors le Burundi depuis 1961. De plus, un bon nombre de politiciens vivent en exil et d'autres sont poursuivis par la justice Burundaise pour participation à la tentative de coup d'Etat manqué du 13 Mai 2015 dont l'origine est liée aux préparatifs des élections qui ont été controversées en 2015 par les partis de l'opposition.

Nous sommes très préoccupés par l'utilisation disproportionnée de la force contre les protestants de l'opposition et le potentiel de ces actes d'immunité qui causent la privation de droits des électeurs parmi les groupes d'opposition. Nous craignons que cette question continue de provoquer des tensions et pourrait conduire à un environnement encore plus hostile pendant les élections de 2020.

### **Recommandations**

- La CENI a suggéré qu'une nouvelle loi soit adoptée pour régir le financement public des partis politiques<sup>7</sup>. Nous appelons le gouvernement à le faire de manière à fournir un financement égal à tous les partis politiques et à assurer l'indépendance institutionnelle de tous les partis politiques et de toutes les branches du gouvernement.
- Nous appelons la communauté internationale et le gouvernement du Burundi à faciliter le dialogue afin de promouvoir un processus de paix pouvant aboutir à un cycle d'évènement sûr et inclusif pour 2020. La dégradation des tensions et une solution durable à la situation actuelle seront d'une importance vitale pour le développement du Burundi et la facilitation des élections pacifiques.

### **4. Les droits de l'homme en détention**

Nous constatons que le 31 Décembre 2016 le président de la République du Burundi son excellence Pierre NKURUNZIZA a promulgué une loi portant libération de certaines catégories de condamnés (2 500) dont l'impact a permis de désengorger les prisons du Burundi qui sont toujours surpeuplées au vu de leur capacité d'accueil.

On note en effet que la capacité générale d'accueil des prisons du Burundi dépasse toujours 50% et les conditions de vie des prisonniers demeurent précaire notamment en matière de ration alimentaire (patte de manioc et haricot uniquement et tous les jours).

L'accès à la justice, surtout les longues durées de la détention préventive (plus d'une année dans certains cas), la lenteur dans la transmission des dossiers et le droit d'être assisté au moment de la défense restent des préoccupations importantes surtout pour les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, les femmes, les mineurs...)

### **Recommandations**

- L'utilisation de la torture contre toute personne, qui plus est contre les personnes détenues, est légalement prohibée en tout temps. Le gouvernement burundais se doit d'enquêter efficacement toutes allégations d'actes de torture et de traitements inhumains et dégradant au sein de ses centres de détentions. Plusieurs organisations,

---

<sup>7</sup> CENI Rapport p.120

y compris des représentants des Nations Unies, ont soulevé de sérieuses inquiétudes au sujet de la torture. Le Burundi doit prendre ces préoccupations au sérieux.

- Les détenus ne doivent être détenus que dans des lieux de détention légitimes. La détention d'une personne dans un sous-sol ou dans un autre lieu qui n'est pas un centre de détention augmente le risque de violation des droits des détenus. Le surpeuplement des prisons au Burundi est une grave préoccupation. Le gouvernement du Burundi doit prévoir suffisamment de centres de détention pour accueillir adéquatement tous les détenus.

## **5. La protection des défenseurs des droits de l'homme**

Le travail des droits de l'homme est devenu de plus en plus dangereux et difficile. Le SNR<sup>8</sup> a renforcé la surveillance des défenseurs des droits de l'homme et d'autres critiques perçus par le gouvernement. Les victimes et les témoins de violations ont eu peur de s'exprimer.

Nous constatons qu'au lieu d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, et, au moment où lesdits défenseurs dénoncent les violations des droits de l'homme commises par les personnes agissant au nom du gouvernement ou par leurs proches, le gouvernement accuse ces défenseurs des droits de l'homme d'être instrumentalisés par les ennemis du pays en les qualifiant de traîtres. Leurs organisations se voient suspendues et les défenseurs soumis au harcèlement ou contraints à l'exil.

Signalons ici la suspension le 19/10/2016 des associations Ligue ITEKA, Union des Journalistes du Burundi, COSOME, SOS Torture. A cela s'ajoute les organisations qui ont été radiées de la liste des associations actives au Burundi, notamment l'APRODH, FORSC, RCP, ACAT et FOCODE.

Notons également que la LIGUE ITEKA a fini par être radiée par le ministère de l'intérieur et que les responsables de toutes ces organisations vivent en exil, dont le survivant Pierre MBONIMPA responsable de l'APRODH a été ciblé par une tentative d'assassinat le 03/8/2015.

### **Recommandations**

- Le gouvernement doit comprendre l'importance du travail des défenseurs des droits de l'homme et s'efforcer de créer un environnement propice au bon déroulement de leurs activités. Cela comprend la fin de l'intimidation et du harcèlement, et plutôt de s'assurer que les actes commis par des personnes agissant au nom du gouvernement sont correctement étudiés.

## **6. Violences sexuelles et violences basées sur le genre**

Le gouvernement du Burundi a promulgué une loi portant répression des violences sexuelles et basées sur le genre (loi numéro 1/13 du 22 septembre 2016)<sup>9</sup>. Cette loi qui s'inspire du Code Pénal de 2009 et du Code de Procédure Pénal de 2013 donne espoir à la mise à terme des violences sexuelles et sexistes. Néanmoins, elle demeure incomplète et préoccupante par son mutisme quant aux droits des homosexuels et lesbiennes. En effet, le Code Pénal actuel réprime cette orientation sexuelle la qualifiant d'infraction contre les bonnes mœurs. Notre préoccupation persiste encore sur le fait que le projet de loi sur la succession reste inexploité par le Parlement au moment où les femmes continuent de subir l'inégalité des chances dans

---

<sup>8</sup> Le Service National de Renseignement

<sup>9</sup> <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/ELECTRONIC/104446/127404/F922003812/BDI-104446.pdf>



la succession par rapport à leurs frères. L'état actuel des choses fait état de l'existence des violences sexuelles et basées sur le genre telles que : Violences domestiques à l'égard des femmes (voir rapport du Centre de Développement Familial et Communautaire, ALIVED).

### **Recommandations**

- Etablir des mesures d'accompagnement pour une mise en œuvre effective de la loi numéro 1/13 du 22 septembre 2016 comme la mise en place d'une unité de police spécialisée en matière de répression des violences sexuelles et basées sur le genre.
- Promulguer la loi sur la succession.

## **7. La liberté d'expression et d'association**

### **7.1 Liberté d'expression**

Depuis 2015, la liberté d'expression a été étouffée à tous les niveaux de la société.

Des centaines d'élèves de l'enseignement secondaire ont été suspendus pour avoir griffonné une photo représentant le Président dans leurs manuels scolaires. En juin 2016, des dizaines d'étudiants ont été arrêtés et accusés d'avoir insulté le Président, y compris dans les provinces de Muramvya, Cankuzo et Rumonge. Deux ont été accusés de participer à un mouvement insurrectionnel et de mobiliser les étudiants à manifester. Quant aux autres étudiants, ces derniers ont été libérés à la mi-août de la même année.

Nombreux sont les journalistes burundais et internationaux qui ont été victimes de persécutions, malgré la réouverture de deux stations de radio privées en Février 2016. Phil Moore et Jean-Philippe Rémy, qui travaillaient pour le journal français Le Monde, ont été arrêtés en Janvier 2016. Julia Steers journaliste américaine, Gildas Yihundimpundu journaliste burundais et leur chauffeur burundais ont été arrêtés le 23 octobre 2016. Julia Steers a été emmenée à l'ambassade des États-Unis le même jour, mais Gildas Yihundimpundu et le chauffeur ont quant à eux passé la nuit dans les cellules du SNR. Léon Masengo, un journaliste avec Isanganiro FM, a été brièvement détenu le 11 novembre 2016 après avoir couvert l'interrogatoire d'un agent de police accusé de nombreuses violations des droits de l'homme.

Ces perpétuels actes d'intimidation des journalistes et ces tentatives de briguer la liberté d'expression, par conséquent d'accès à l'information, nous inquiète au plus haut point.

### **Recommandations :**

- Le gouvernement doit abandonner le projet qui a été pris d'interdire l'existence légale d'organismes de médias privés, principalement ceux qui luttent contre les violations des droits de l'homme dans le pays et doit leur permettre de rouvrir leurs portes
- Le gouvernement ne doit pas menacer les organisations de médias et les intimider en mettant en œuvre des lois contraires à la constitution et aux lois internationales
- Le gouvernement doit créer un bon espace et des conditions de travail pour la société civile et les organisations de médias à tous les niveaux

### **7.2 Liberté d'association**

Depuis l'annonce du troisième mandat de Pierre Nkurunziza, les membres des partis politiques d'opposition ont fait face à une importante répression.

En mars 2016, au moins 16 membres du parti des Forces de libération nationale (FNL) ont été arrêtés dans un bar de la province de Kirundo. La police a déclaré qu'ils tenaient une réunion politique non autorisée. Les dirigeants locaux du parti d'opposition qui se sont opposés à la réélection du président Nkurunziza ont été battus et menacés par l'Imbonerakure. Partout dans le pays, l'Imbonerakure exerçait des pressions sur les gens pour les rejoindre eux ou le CNDD-FDD au pouvoir, et a mené des campagnes d'intimidation contre ceux qui ont refusé.

En Décembre 2016, l'assemblée nationale a adopté deux projets de lois sur les ONG nationales et étrangères portant modification de la loi 1/011/du 23 juin 1999 qui imposeront des contrôles plus stricts sur leur travail, notamment concernant les financements étrangers.

### **Recommandation**

- Le gouvernement doit abandonner le projet qui a été pris d'interdire l'existence juridique des organisations de la société civile, principalement celles qui luttent contre les violations des droits de l'homme dans le pays et leur permettent de continuer à fonctionner

## **8. Administration de la Justice et l'État de Droit**

Dans son dernier rapport sur l'EPU soumis au CDH, le gouvernement burundais s'est engagé et a accepté des recommandations pour entreprendre une réforme judiciaire afin de renforcer le système judiciaire et le rendre plus accessible, indépendant, responsable, efficace, sensible au genre et qui garantit le respect des droits de l'homme. Cependant, de telles déclarations n'ont pas été traduites en réalité car, pour la plupart, les réformes doivent encore être intégralement mises en œuvre, même si la promulgation de la législation n'a pas abouti à la nécessaire modification. En conséquence, l'impunité a continué à augmenter au moyen d'allégations de torture et d'exécutions extrajudiciaires. En général, les violations des droits de l'homme, en particulier par les forces de l'ordre, sont passées sans enquête et poursuites appropriées. Pendant ce temps, en raison de ressources financières insuffisantes, la corruption au sein du pouvoir judiciaire a continué à sévir.

### **8.1 Tueries extrajudiciaires et impunité**

Contra Nocendi et ses partenaires burundais ont observé la continuation de l'impunité pour les actes de torture et les massacres extrajudiciaires. En dépit du fait que de nombreuses allégations de meurtres extrajudiciaires ont été faites contre les forces de l'ordre depuis le début de l'année 2015, presque aucune enquête majeure n'a été lancée contre un des membres des forces de l'ordre.

Des membres de l'API ont été accusés à maintes reprises d'exécuter des membres de l'opposition, notamment Zedi Feruzi, président de l'Union pour la paix et la démocratie Zigamibanga assassiné le 23 mai 2015. En septembre de la même année, le porte-parole de ce même parti a également été abattu. Les circonstances du meurtre n'ont toujours pas encore été clarifiées. L'UDP-Zigamibanga n'est pas le seul parti d'opposition visé: le 15 mai 2015, Faustin Ndabitezimana, une infirmière et membre du Front pour la démocratie au Burundi, a été tuée à Bujumbura dans des circonstances suspectes. Les exécutions des membres non affiliés des populations civiles ont également été signalées. Le 12 décembre 2015, la Fédération internationale des droits de l'homme a signalé que les exécutions de 154 jeunes ont été exécutées par les forces armées. Un an plus tard, aucun des auteurs de ce massacre n'est derrière les barreaux. Le gouvernement reste dans le démenti et accuse même

l'opposition. Selon des déclarations officielles, où les installations militaires ont été attaquées, les assaillants ont recours à des tirs dans les populations civiles. (Vues du rapport Contra Nocendi)

La CNI et les partenaires burundais notent également que les homicides prolifiques commis par des bandes criminelles, des milices et d'autres agresseurs inconnus ont sapé la règle de droit au Burundi. En janvier 2017, le ministre de l'Eau et de l'Environnement, M. Emmanuel Niyonkuru, a été brutalement assassiné par des agresseurs inconnus. D'autres meurtres ont été enregistrés dans le lac Tanganyika 08/12/2016, la commune locale de Bubanza 25/12/2016, Nyamaboko dans la commune de Kanyosha 14/01/2017 et 01/02/2017, etc.

## **8.2 Manque d'indépendance judiciaire**

CNI et ses partenaires constatent également que le gouvernement burundais n'a pas respecté son engagement à assurer l'indépendance de la magistrature. Le recrutement et la procédure disciplinaire sont toujours sous le contrôle de l'exécutif ainsi que la nomination et la promotion des juges. Le président de la République préside toujours le conseil suprême de la magistrature où des décisions importantes, y compris le transfert, les nominations, les mesures disciplinaires à l'encontre des magistrats sont prises.

L'ingérence politique présumée dans la décision de la Cour constitutionnelle concernant le troisième mandat du président Nkuruzinza a contribué à miner la confiance du public dans le système judiciaire. Le pouvoir judiciaire a été accusé par un ex-vice-président de la Cour constitutionnelle (2015) d'être obligé de reconnaître et de valider la candidature du président NKURUNZIZA pour un nouveau mandat jugé inconstitutionnel par l'opposition et la société civile. Il convient de noter que, jusqu'à présent, le ministère de la Justice n'a pas réussi à mettre pleinement en œuvre certaines mesures prévues dans la loi n ° 01/001 du 29 février 2000 sur les réformes de la réglementation concernant les magistrats et le décret n ° 100/78 du 8 décembre 2003 créant Le Centre de formation professionnelle de la justice, malgré un engagement renouvelé dans sa politique sectorielle 2011-2015. Ces lois exigent au ministère d'organiser les concours d'entrée au corps de la Magistrature ainsi que le Conseil supérieur de la magistrature afin de garantir un processus indépendant dans le recrutement des magistrats. Cependant, en dépit de certaines améliorations ainsi que le lancement pour la première fois d'un concours d'entrée en 2014, le processus demeure très dominé par le ministère de la Justice. Des réformes judiciaires sont impératives pour lutter contre l'impunité et la corruption au sein du système judiciaire.

### **Recommandations**

- Le gouvernement devrait mettre en place des mesures afin d'assurer une enquête, un procès et une sanction appropriés pour toutes les personnes responsables des exécutions extrajudiciaires. Le gouvernement doit prendre des mesures nécessaires pour désarmer les milices.
- Des mesures nécessaires doivent être prises afin de renforcer l'indépendance de la magistrature, notamment en prenant des mesures pour mettre en œuvre les lois déjà existantes et en promulguer de nouvelles. Assurer un suivi et une mise en œuvre complète de la politique sectorielle du ministère de la Justice 2011-2015.
- Le gouvernement devrait examiner la composition du Conseil supérieur de la magistrature et déployer davantage de pouvoirs sur la gestion des questions relatives à la profession de magistrat.